

DECISION N° 2017 – 489 relative à la nomination du responsable de la Sécurité des systèmes d'information de FranceAgriMer

La Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le code rural, livre VI, titre II,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment ses articles 60, 61 et 62,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU l'arrêté du 27 avril 2007 portant désignation des autorités qualifiées de sécurité des systèmes d'information au sein de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro et, plus particulièrement son annexe 1 qui détaille les conditions d'agrément,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2007 susvisé, la Directrice générale de l'Etablissement est l'Autorité qualifiée de sécurité des systèmes d'information (AQSSI) ;

CONSIDERANT que l'article 6 du même arrêté du 27 avril 2007 précise que les AQSSI des établissements publics sous tutelle du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont responsables, pour leur établissement, de la sécurité des systèmes d'information et qu'elles s'assurent de l'application des dispositions ministérielles y afférentes, définies sous l'égide du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) ;

CONSIDERANT que, aux termes de l'article 8 du même arrêté du 27 avril 2007, les AQSSI doivent apporter leur contribution aux plans de lutte interministériels contre le cyber terrorisme ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de nommer un Responsable de la sécurité des systèmes d'information afin de piloter la mise en œuvre de la Politique de sécurité arrêtée par la Directrice générale pour l'Établissement ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de charger le Responsable de la sécurité des systèmes d'information d'apporter un appui à la Directrice générale pour l'accomplissement des fonctions d'AQSSI au sens et dans le cadre des dispositions interministérielles évoquées aux considérants précédents.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Nicolas BERTHET, responsable de la mission « Sécurité des systèmes d'information » au Secrétariat général, est nommé Responsable de la Sécurité des systèmes d'information (RSSI) de FranceAgriMer.

Article 2 : Monsieur Nicolas BERTHET, RSSI, est chargé en complément de ses missions d'apporter un appui spécifique à la Directrice générale dans l'accomplissement de ses fonctions d'Autorité qualifiée de sécurité des systèmes d'information telles que définies par l'arrêté du 27 avril 2007 susvisé.

Article 3 : La décision n°6 du Directeur général de l'Établissement du 16 juin 2009 portant nomination de Monsieur Rémy DUBOIS aux fonctions de Responsable de la Sécurité des systèmes d'information (RSSI) de FranceAgriMer est abrogée.

Fait à Montreuil, le 17 novembre 2017

Christine AVELIN